

Avant-projet d'arrêté 2023/568 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 portant le statut des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française

Le Collège de la Commission communautaire française,

Vu l'article 22, alinéa 1^{er}, du décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, remplacé par le décret du 19 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 portant le statut des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française ;

Vu le rapport d'évaluation de l'impact du présent arrêté sur la situation respective des femmes et des hommes du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'impact du présent arrêté sur la situation de la personne handicapée du 28 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité de gestion de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, donné le 30 mars 2023 ;

Vu le protocole n° 2023/ du du Comité de Secteur XV de la Commission communautaire française ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition du Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle ;

Après délibération,

ARRETE

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle une matière visée aux articles 127 et 128 de la Constitution en vertu de l'article 138 de celle-ci.

Article 2. Dans l'article 141, §1^{er}, alinéa 2, de l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 portant le statut des fonctionnaires des

organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française, inséré par l'arrêté du 3 juin 2004, le 2° est abrogé.

Article 3. Le Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

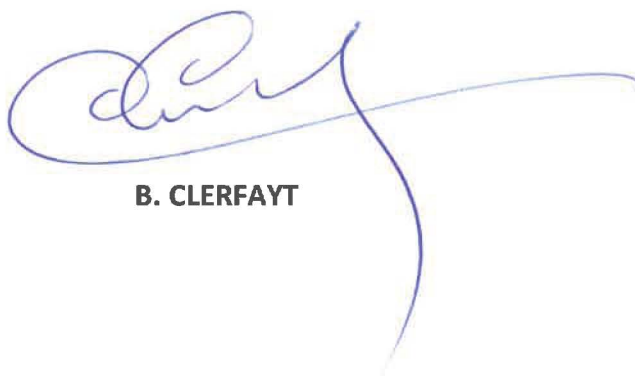
Bruxelles, le 13 AVR. 2023

La Présidente du Collège,



B. TRACHTE

Le Membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle,



B. CLERFAYT

Chancellerie du Gouvernement francophone bruxellois